

PROCES VERBAL DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

Le Comité départemental du Syndicat d'Energies de l'Yonne légalement convoqué le 19 septembre 2014, s'est réuni dans ses locaux à Migennes en séance ordinaire, le 26 septembre 2014, sous la présidence de M. LOURY Jean-Noël, Président du SDEY, assisté de :

Étaient Présents : MM. AOMAR - CHARONNAT - CHAT - CLERIN - PANNETIER - PERREAU - ZEIGER - BLIN - GUILLERMIN - MESLIN - PICARD - ROYCOURT - MME ROYER -MM. ENES - GARRIGA - IDES - MARREC -MAULOISE - CHEVAU - GILET - CHATON - FRACHET - GERARDIN - BEZINE - JORDAT- HENNEQUIN - PASQUIER - PETILLAT - SOLAS - BOUILHAC - DE PINHO - DEPUYDT - GAUTHERON - MAILLET - BALOUP(arrivé à 10h45).

Pouvoirs :

Monsieur Guillaume DUMAY donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY
Madame Christine AITA donne pouvoir à Monsieur Claude MAULOISE
Monsieur Grégory DORTE donne pouvoir à Monsieur Bernard PETILLAT
Monsieur Martial HERMIER donne pouvoir à Monsieur Jacques GILET

Excusés : MM. DELAVault - DROIN - PETITOT - DESNOYERS - BOURDON - CHAUT - LESPINE - SACKPEY -

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance élu est Monsieur Jean-Pierre GERARDIN (L.2121.15 du C.G.C.T.).

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du comité départemental du 25 juin 2014

Approbation du compte-rendu du comité départemental du 21 juillet 2014

1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- 1.1. Compte rendu des décisions prises par le Président en application des délégations reçues
 - 1.1.1. Attribution du marché d'ingénierie
- 1.2. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
- 1.3. Avenants au marché de maîtrise d'œuvre d'Abamo
- 1.4. Approbation du compte de gestion du SIER de l'Auxerrois
- 1.5. Approbation du compte administratif du SIER de l'Auxerrois
- 1.6. Affectation des résultats
- 1.7. Approbation des comptes de gestion de dissolution des SIER
- 1.8. Décision modificative
- 1.9. Avenant au règlement financier
- 1.10. Dérogations au règlement financier
 - 1.10.1. Extension de la ferme du Saulce

- 1.10.2. Héry
- 1.10.3. Eclairage public du terrain de football de Val de Mercy
- 1.11. Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor

2. ACTIVITE DU SDEY

- 2.1. Constitution des commissions thématiques
- 2.2. Programme 2014 des travaux
- 2.3. Compétence éclairage public
- 2.4. Création d'un poste administratif de 2^{ème} classe
- 2.5. Recrutement ponctuel d'agent contractuel
- 2.6. Recrutement d'un emploi d'avenir

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 25 JUIN 2014

Le compte-rendu de la séance du 25 juin 2014 mis aux voix est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 21 JUILLET 2014

Le compte-rendu de la séance du 21 juillet 2014 mis aux voix est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DELEGATIONS RECUES

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte de la décision suivante prise en vertu des délégations accordées par délibération du comité départemental du 25 juin 2014 :

- Attribution du marché d'ingénierie :

Par délibération du 21 juillet 2014, le comité, à la requête du Préfet, a décidé de résilier, pour motif d'intérêt général, les lots 1, 4, 5, 6, 7 et 8 concernant le marché de travaux d'ingénierie pour les travaux d'électrification et des travaux connexes - programme 2014-2017 et d'autoriser le Président à relancer une procédure d'appel d'offres concernant les prestations d'ingénierie.

Une commission s'est réunie les 19 et 26 août et les résultats suivants ont été donnés :

6 entreprises ont répondu au marché et l'ensemble des lots a reçu des offres.

Les critères de jugement des offres ont été appliqués comme suit :

- Valeur technique : 40 %
- Prix : 60 %

La commission a retenu par lots, les entreprises suivantes titulaires du marché :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES
1 - ARMANCON THOLON	BET HARMONIQUE
4 - GATINAIS	BET HARMONIQUE
5 - PUISAYE FORTERRE V.Y.	BET HARMONIQUE
6 - PUISAYE NORD	MERLIN
7 - SENONAI	MERLIN
8 - TONNERROIS	BET HARMONIQUE

1.2. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

DELIBERATION 57/2014 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Elle est calculée sur les kWh consommés et non plus sur la facture finale. Le taux est modulable par un coefficient qui était de 8.44 pour les communes et de 4.22 pour les départements en 2014 et actualisable chaque année en fonction de l'indice des prix. Les collectivités ont la possibilité d'appliquer toute ou partie de cette modulation et doivent donc délibérer. La décision sera transmise aux services fiscaux qui la notifieront aux fournisseurs.

L'arrêté du 8 Août actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur les consommations finales d'électricité a fixé la limite supérieure du coefficient de la taxe communale à 8.50 (pour rappel, le taux actuel est de 8.44).

Il est donc demandé au comité de se prononcer sur le taux de la taxe syndicale applicable au 1^{er} octobre 2014.

Le comité départemental après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer le taux de la taxe syndicale applicable au 1^{er} janvier 2015 à 8.50.

DELIBERATION 75/2014 : REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE AUPRES DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Vu l'article L5212-24 du CGCT stipulant que la taxe prévue à l'article L2333-2 peut être établie par délibération du syndicat s'il exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et perçue par lui en lieu et place des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette

taxe peut être perçue par le syndicat au lieu et place de la commune si elle est établie par délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération 05/2011 du 29 septembre 2011 portant sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et notamment sur son versement auprès de la commune de Villeneuve sur Yonne.

Il est proposé de confirmer la délibération 05/2011 du 29 septembre 2011 qui permettait de reverser 50 % des sommes perçues par le SDEY à la commune de Villeneuve sur Yonne.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, CONFIRME le reversement à la commune de Villeneuve sur Yonne à hauteur de 50 % de la TCCFE.

1.3. AVENANTS AUX MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE D'ABAMO

DELIBERATION 58/2014 : AVENANTS AUX MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE D'ABAMO

Avenant fiches VRG (Valorisation pour remise gratuite) et PCT (Part Couverte par le Tarif)

Lors de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre des 4 syndicats suivants ; Puisaye Ouest, Ouanne, Courson et Saint-Sauveur, la procédure PCT n'était pas encore en place. Or, l'application mise en place par la FDEY demande un temps de travail supplémentaire au maître d'œuvre, tous les bons de commandes signés par le Président (y compris ceux qui ne relèvent pas de la PCT) devant être saisis sur le site de la FDEY, ainsi que d'autres documents.

Le Président propose de rémunérer ce temps de travail supplémentaire en signant un avenant.

Le temps de travail supplémentaire est estimé à 40 minutes soit 35€ HT par commande. Le travail supplémentaire engendré par la saisie sur le site de la FDEY de tous les bons de commandes pour l'année 2013 signés par le Président et autres documents (fiches VRG) sera réglé à la SARL Abamo, hors forfait de rémunération.

Avenants rémunération

Le marché de maîtrise d'œuvre 2010-2013 des SIER de Courson et de Saint-Sauveur prévoyait un forfait annuel de rémunération définitif jusqu'à un montant de commande annuel.

Si le montant total de commande est supérieur ou inférieur de plus de 10% à ce montant, le forfait de rémunération devait être ajusté par avenant.

1/ Pour le SIER de Courson, le forfait annuel est de 18 250€ HT pour un montant de commande jusqu'à 440 000€ TTC.

Pour l'année 2013, le SIER de Courson et la FDEY ont commandé conjointement 855 867.31€ TTC de travaux et d'études. Il convient donc d'ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre de la façon suivante :

La rémunération supplémentaire est calculée proportionnellement aux montants de travaux commandés soit :

- ⇒ La rémunération est de 18 250 € HT jusqu'à 440 000€ TTC de travaux soit pour 855 867.31 € de travaux une rémunération de 35 499.04 € HT.

Montant déjà versé à l'entreprise : 18 250 € HT

La rémunération supplémentaire pour le SIER de Courson que le SDEY doit régler à la société ABAMO s'élève à **17 249.04€ HT**.

2/ Pour le SIER de Saint-Sauveur, le forfait annuel est de 18 860€ HT pour un montant de commande annuel de 440 000€ HT.

Pour l'année 2013, le SIER de Saint-Sauveur et la FDEY ont commandé conjointement 535 465.63€ TTC de travaux et d'études soit 447 713.73€ HT. Il convient donc d'ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre de la façon suivante :

La rémunération supplémentaire est calculée proportionnellement aux montants de travaux commandés soit :

⇒ 18 860€ HT de rémunération pour 440 000€ HT de travaux soit pour 447 713.73€ HT de travaux une rémunération de 19 190.64€ HT

Montant déjà versé à l'entreprise : 18 860 € HT

La rémunération supplémentaire pour le SIER de Saint-Sauveur que le SDEY doit régler à la société ABAMO s'élève à **330.64 € HT**.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- VALIDE cette proposition
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier
- PRECISE que les crédits sont ouverts au budget.

1.4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SIER DE L'AUXERROIS

DELIBERATION 59/2014 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SIER DE L'AUXERROIS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5) Statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité départemental, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SIER DE L'AUXERROIS**DELIBERATION 60/2014 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SIER DE L'AUXERROIS**

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/6/12/23084/C du 11 mai 2012 relative à la transmission administrative et comptable en cas de fusion d'EPCI ou de syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0414 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne.

Considérant que les syndicats locaux ont été dissous par fusion au 31 décembre 2013.

Considérant que le SDEY se substitue depuis le 1^{er} janvier à l'ensemble des syndicats locaux dissous,

Le comité départemental réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe MAILLET, élu président de séance en application de l'article L.3131-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur les résultats des comptes administratifs exercice 2013 pour le budget principal dressé par Monsieur Jean-Noël LOURY, Président qui s'est retiré au moment du vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président du SDEY pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable :

- 4- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013	880 286.96€	242 564.23€
Recettes 2013	839 569.94€	525 304.31€
Résultat exercice 2013	-40 717.02€	282 740.08€
Antérieur (résultat de clôture 2012)	-225 031.24€	292 173.52€
Résultat de clôture 2013	-265 748.26€	408 532.36€

Pour mémoire : part affectée à l'investissement en 2013 du SIEA (1068) : 166 381,24 €.

- 5- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte

de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement, de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

6- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.6. AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION 61/2014 : AFFECTATION DES RESULTATS DU SIER DE L'AUXERROIS

Le comité syndical, après avoir voté le compte administratif 2013 du SIEA constate que celui-ci fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 408 532.36€

Un déficit d'investissement de 265 748.26€

Qui découle de ces mouvements :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2013 SIEA	880 286.96€	242 564.23€
Recettes 2013 SIEA	839 569.94€	525 304.31€
Résultat exercice 2013 SIEA	-40 717.02€	282 740.08€
Antérieur (résultat de clôture 2012) SIEA	-225 031.24€	292 173.52€
Part affectée à l'investissement en 2013 SIEA	168 381.24	
Résultat de clôture 2013 SIEA	-265 748.26€	408 532.36€

Pour mémoire : Part affectée à l'investissement en 2013 SIEA (1068) = 166 381.24

Après avoir délibéré, les membres du comité départemental, à l'unanimité, DECIDENT que :

Ce déficit de 265 748.26€ sera repris au 001.

Le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 408 532.36€ sera affecté :

- au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement

- au 002 pour la différence : 142 784.10€

1.7. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE DISSOLUTION DES SIER

Une délibération par compte de dissolution a été prise sur le modèle suivant :

DELIBERATIONS 62-1/2014 A 62-20/2014 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION DU SIER DE ...

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/6/12/23084/C du 11 mai 2012 relative à la transmission administrative et comptable en cas de fusion d'EPCI ou de syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0414 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne.

Considérant que les syndicats locaux ont été dissous par fusion au 31 décembre 2013.

Considérant que le SDEY se substitue depuis le 1^{er} janvier à l'ensemble des syndicats locaux dissous par fusion,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion de dissolution du SIER de
- DECLARE que le compte de gestion de dissolution dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.8. DECISION MODIFICATIVE 03/2014

DELIBERATION 63/2014 : DECISION MODIFICATIVE 03/2014

Il s'agit d'apporter les modifications suivantes :

- Continuer l'équilibrage entre les comptes 4581 et 4582
- Reprise de subventions non amorties par certains SIER
- Reprise des résultats de clôture 2013 du SIER de l'Auxerrois

conformément au tableau présenté ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET 2014							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Article	Designation	Montant	Chap	Article	Designation	Montant
011	6156	Maintenance	150 000,00 €	002		excédent de fonctionnement SIEA 2013	142 784,10 €
	60632	fournitures petit équipement	2 000,00 €				
	6065	Livres, disques,	1 000,00 €				
	6188	Autres frais divers	2 000,00 €				
	6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	2 000,00 €				
	6226	Honoraires	10 000,00 €				
	6256	Missions	2 000,00 €				
	6261	Frais d'affranchissement	2 000,00 €				
	6262	Frais de télécommunication	5 000,00 €				
65	6531	Indemnités	10 000,00 €				
	6532	Frais de mission	15 000,00 €				
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	300 000,00 €				
	678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €				
042	6811	Dotations aux amortissements	3 492 831,00 €				
023		Virement à la section d'investissement	-3 852 046,90 €				
			142 784,10 €				142 784,10 €
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Article	Designation	Montant	Chap	Article	Designation	Montant
001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	265 748,26 €	10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	265 748,26 €
				021		virement de la section de fonctionnement	-3 852 046,90 €
16	1641	Emprunts	20 000,00 €	040	28041411	Amortissements subventions SIER	255 361,00 €
					28041412	Amortissements subventions SIER	392 955,00 €
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	10 000,00 €		28041481	Amortissements subventions SIER	679 634,00 €
					28041482	Amortissements subventions SIER	2 173 561,00 €
21	2182	Matériel de transport	50 000,00 €		28041483	Amortissements subventions SIER	49 875,00 €
					28041513	Amortissements subventions SIER	40 966,00 €
					28041581	Amortissements subventions SIER	19 443,00 €
					28041582	Amortissements subventions SIER	438 765,00 €
					2804181	Amortissements subventions SIER	267 740,00 €
					2804182	Amortissements subventions SIER	133 318,00 €
					28184	Amortissements mobilier SIER	5 694,00 €
					28041512	Amortissements	-92 472,00 €
					28051	Amortissements	-40 754,00 €
					28181	Amortissements	-47 189,00 €
					28182	Amortissements	-45 264,00 €
					28183	Amortissements	-37 515,00 €
					281318	Amortissements	-49 891,00 €
					28135	Amortissements	-51 396,00 €
	45811371	Cheu rue des bois	18,00 €	45821371	Cheu rue des bois	18,00 €	
	45811376	Percey ruelle berton	96,00 €	45821376	Percey ruelle berton	96,00 €	
	458123032	Coulanges la Vineuse extension chemin de migé	28,45 €	458223032	Coulanges la Vineuse extension chemin de migé	28,45 €	
	458123033	Monetau dissimulation avenue St Quentin T2 (partie nord)	684,00 €	458223033	Monetau dissimulation avenue St Quentin T2 (partie nord)	684,00 €	
	458123034	Chitry extension domaine de la tour	42,00 €	458223034	Chitry extension domaine de la tour	42,00 €	
	45811376	Percey ruelle berton	96,00 €	45821376	Percey ruelle berton	96,00 €	
	45811379	Butteaux supp CH	220,00 €	45821379	Butteaux supp CH	220,00 €	
	45811378	Butteaux diss rue Saint Roch	870,00 €	45821378	Butteaux diss rue Saint Roch	870,00 €	
	4581142	Precy/Vrin grande rue et ruelle du château	2 900,00 €	4582142	Precy/Vrin grande rue et ruelle du château	2 900,00 €	
	4581143	Sepeaux le petit Bailly	50,00 €	4582143	Sepeaux le petit Bailly	50,00 €	
	4581144	Saint Romain le Preux Hameaux	100,00 €	4582144	Saint Romain le Preux Hameaux	100,00 €	
	458123013	Gy l'Eveque rue de charron	100,00 €	458223013	Gy l'Eveque rue de charron	100,00 €	
	45812301	Appoigny diss rue bergerat rte perrigny	15 200,00 €	45822301	Appoigny diss rue bergerat rte perrigny	15 200,00 €	
	458123023	ST GEORGES EP QUARTIER DES ARDILES PH 5	165,00 €	458223023	ST GEORGES EP QUARTIER DES ARDILES PH 5	165,00 €	
	458123030	VINCELLES POSE HORLOGE	180,00 €	458223030	VINCELLES POSE HORLOGE	180,00 €	
	45812305	ESCOLIVES DISS. RTE COULANGES	9 000,00 €	45822305	ESCOLIVES DISS. RTE COULANGES	9 000,00 €	
	45812304	COULANGES EP MAIRIE SALLE+MAISON RET.	3 000,00 €	45822304	COULANGES EP MAIRIE SALLE+MAISON RET.	3 000,00 €	
	458 123 028	VAL DE MERCY ORANGE	500,00 €	458223028	VAL DE MERCY ORANGE	500,00 €	
	45812307	ESCOLIVES EP RUE ABBE GREGOIRE	250,00 €	458212307	ESCOLIVES EP RUE ABBE GREGOIRE	250,00 €	
	45 812 413	DIGES Garenne	220,00 €	45822413	DIGES Garenne	220,00 €	
	458123035	Escolives dissimulation route de coulanges	1 740,20 €	458223035	Escolives dissimulation route de coulanges	1 740,20 €	
	458113710	Villiers les hauts dissimulation rue des bordes	315,00 €	458213710	Villiers les hauts dissimulation rue des bordes	315,00 €	
	458113711	Branches ep parking salle des fetes	6 560,00 €	458213711	Branches ep parking salle des fetes	6 560,00 €	
	4581001	Prunoy projet lumière	1 607,42 €	4582001	Prunoy projet lumière	1 607,42 €	
	4581002	Charny projet lumière	3 784,14 €	4582002	Charny projet lumière	3 784,14 €	
	4581003	Saint-Martin sur Ouanne extension EP Ponnassant	307,25 €	4582003	Saint-Martin sur Ouanne extension EP Ponnassant	307,25 €	
	4581307	Chichery EP lié chemin de la peux	160,00 €	4582307	Chichery EP lié chemin de la peux	160,00 €	
				4582229	Perrigny 10 horloges astronomiques	229,27 €	
				4582229	Perrigny allée du colombier	179,11 €	
				4582271	Argenteuil dissimulation grande rue	66,51 €	
				4582371	Argenteuil dissimulation grande rue	250,30 €	
				4582225	Villefargeau dissimulation rue du puit Percy	11 716,16 €	
			393 941,72 €				567 167,17 €
			173 225,45 €				

Le comité départemental, après avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, les décisions modificatives comme détaillées ci-dessus.

Madame SANDER explique que l'option a été prise de faire voter le budget en investissement en suréquilibre. En effet, des travaux étant prévus sur l'ancienne enveloppe, le souhait était de ne pas rajouter de sommes fictives. Ces montants seront rattrapés sur le prochain budget.

Monsieur CHAT demande pourquoi le compte « dépenses imprévues » n'a pas été utilisé.

Madame SANDER répond que ce compte était déjà utilisé à son maximum.

1.9. AVENANT AU REGLEMENT FINANCIER

Délibération 64/2014 : AVENANT AU REGLEMENT FINANCIER

Suite à la présentation du schéma départemental des bornes de recharge, il convient d'arrêter les plans de financement.

- concernant l'installation des bornes :

Plan de financement proposé : (en % du montant HT des travaux)

	Bornes de charge accélérée	Bornes de charge rapide
Part ADEME	50	30
Part communes	20	20
Part SDEY	30	50

Après avoir délibéré, les membres du comité départemental, à l'unanimité moins 1 abstention (Monsieur Laurent CHAT), ADOPTENT le plan de financement proposé pour l'installation des bornes de recharge électrique.

Vote pour : 39

Vote contre : 0

Abstention : 1

- concernant les charges annuelles de fonctionnement :

Forfait de 400 € par an à la charge des communes par borne de charge accélérée

Forfait de 1500 € par an à la charge des communes par borne de charge rapide

Après avoir délibéré, les membres du comité départemental, à l'unanimité moins 4 abstentions (Monsieur Laurent CHAT, Monsieur Richard ZEIGER, Monsieur Jack CHEVAU et Monsieur Jean-Pierre BLIN), ACCEPTENT le principe de forfait à la charge des communes pour le fonctionnement des bornes de charge

Vote pour : 36

Vote contre : 0

Abstention : 4

- concernant l'acquisition de véhicules électriques :

Subvention du SDEY de 2 700 € pour l'achat d'un véhicule électrique par commune ayant transféré son pouvoir concédant au SDEY. Cette subvention ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

Après avoir délibéré, les membres du comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTENT le principe de subvention aux communes pour l'achat d'un véhicule électrique comme présenté ci-dessus.

Monsieur CLERIN précise qu'une borne accélérée permet une charge totale de véhicule en 2 heures et une borne rapide en une demi-heure. En comparaison, il faut compter 8 heures sur une prise domestique.

Le Président explique qu'une commune formulant une demande d'implantation de borne se verra satisfaite dans la limite d'une logique de maillage géographique.

Il annonce qu'une présentation du schéma départemental d'implantation des bornes de charge électrique sera faite dans chaque CLE entre mi-novembre et mi-décembre.

Il informe que la charge des véhicules sera gratuite jusqu'en 2017, date de fin d'implantation des bornes dans l'Yonne. Au-delà, un projet de dispositif de paiement interconnecté est à l'étude avec les Régions Bourgogne et Franche Comté.

1.10. DEROGATIONS AU REGLEMENT FINANCIER

DELIBERATION 65/2014 : EXTENSION FERME DU SAULCE A ISLAND

Au lieu-dit « Le Saulce » sur la commune d'ISLAND (dans le site du Vézélien) se trouvent actuellement des bâtiments d'exploitation agricole, trois habitations (dont la Chapelle des Templiers du XIII^{ème} siècle classée Monument Historique et transformée en habitation). Madame RAFFENEAU et Monsieur TARDIVON ont obtenu en décembre 2013 un permis de construire pour une maison d'habitation nécessaire à leur exploitation agricole et demandent l'alimentation de cette construction. Les pour parlars avec l'Architecte des Bâtiments de France ont débuté en avril 2012, ceux avec le SIERA et ERDF en novembre 2011 et avec la commune et la FDEY en 2012.

Le projet : extension BT souterraine 150² sur environ 450ml. Recentrage du H61 existant et dépose de la ligne HTA aérienne sur environ 450ml. Cette solution est, outre l'aspect esthétique, plus fonctionnelle dans la mesure où elle évite que la HTA aille à l'extrémité du hameau et que la BT revienne en parallèle. Cette extension de 450ml permettrait ainsi d'alimenter successivement les sites avec un branchement pour chaque propriété sans passer par les domaines privés.

Le Bureau du SIERA a accepté de prendre en charge le surcoût lié à ce choix technique et esthétique pour ne pas pénaliser les demandeurs.

Il est demandé au Comité départemental du SDEY de respecter l'engagement du SIERA et de prendre en charge le recentrage du poste en portant dérogation au règlement financier.

Cette opération est éligible à la PCT : extension/recentrage. Son coût estimatif est aujourd'hui avec le nouveau bordereau de 59 000 € HT (auparavant 42 000 € HT) d'où une PCT s'élevant à 20.060 €. Reste à financer 38 940 €.

Chacun des quatre propriétaires et la commune ont accepté de contribuer à l'extension BT à hauteur de 3 036 € (délibération de la commune du 8 avril 2013) selon l'estimation première de l'opération et le SIERA le solde de l'opération. La prise en charge du SDEY serait donc du solde, soit environ 23 760 €.

La commune prend en charge le coût des travaux de génie civil de télécommunications pour un montant maximal de 13 200 €.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, DECIDE de porter dérogation au règlement financier du SDEY et de prendre en charge le recentrage du poste selon les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION 66/2014 : DISSIMULATION ECLAIRAGE PUBLIC AUX BAUDIÈRES A HERY

La commune d'HERY a validé sa participation financière pour les travaux de dissimulation d'EP aux Baudières, par délibération et signature d'une convention en date du 25/10/2013.

La Préfecture de l'Yonne a préconisée de cesser toute commande d'EP durant le dernier trimestre 2013 ce qui de fait, a bloqué la commande de travaux.

Suite à la relance des marchés de travaux, la commande est restée en attente sans qu'il soit possible d'y donner suite.

A ce jour, une actualisation du devis est nécessaire pour établir un bon de commande valide, ce qui a pour conséquence, d'une part, de modifier le coût initialement prévu, d'autre part de retarder le démarrage des travaux, au risque de perdre la subvention Article 8 retenue pour financer ce projet car l'octroi de cette dernière est conditionné par une fin de travaux au 31/12/2014.

C'est pourquoi, afin de maintenir les engagements pris initialement par le SIER du SEREIN, il est proposé, si aucune autre subvention n'est trouvée :

3. de prendre à sa charge la part initialement apportée par l'article 8, à savoir 30 000 €.
4. De prendre également à sa charge le surcoût dû à l'actualisation du devis dès que nous en aurons connaissance.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, DECIDE de porter dérogation au règlement financier du SDEY et de prendre en charge la part initialement apportée à l'article 8 et le surcoût dû à l'actualisation du devis.

DELIBERATION 67/2014 : ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN DE FOOTBALL DE VAL DE MERCY

Des travaux d'éclairage public pour le terrain de foot de la commune du Val de Mercy, ont été chiffrés par l'entreprise DRTP selon les prix de l'ancien marché.

Une proposition d'engagement de participation de la commune a été estimée selon ce devis. La commune a alors pris une délibération et accepté cette participation. Or, sur demande de la préfecture, aucune commande d'éclairage public ne pouvait plus être passée en fin d'année 2013.

Aujourd'hui, il convient de commander rapidement les travaux sur le bordereau de 2014.

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur la base du nouveau devis, mais qui maintiendra la participation initiale de la commune. Le SDEY prendra sur ces fonds propres pour porter le surcoût de cette affaire soit 283.42 €.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, DECIDE de porter dérogation au règlement financier du SDEY et de prendre en charge le surcoût de l'opération exposée ci-dessus.

1.11. INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR

DELIBERATION 68/2014 : INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat ;
Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

Le comité départemental, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER aux comptables des SIER et pour l'année 2013, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- DE DIRE que cette indemnité sera calculée par application des bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- DE PRECISER que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

2. ACTIVITE DU SDEY

2.1. CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Comme évoqué lors du précédent comité départemental, le Président propose la constitution de 7 commissions thématiques dans lesquelles les membres du SDEY pourront s'inscrire. Il souhaite que chaque CLE soit représentée dans chacune de ces

commissions. Les délégués des 5 CLE de moins 7 représentants pourront ainsi siéger dans plusieurs commissions.

Les commissions proposées sont les suivantes :

Commission 1 : Finances et personnel

Commission 2 : Travaux : électricité, gaz, télécommunication, numériques

Commission 3 : Mobilité électrique

Commission 4 : Eclairage public

Commission 5 : Développement durable, énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie

Commission 6 : Développement des technologies de l'information et de la communication (numérique, courants porteurs, smart grid...)

Commission 7 : SIG

Après appel à candidature en séance, le tableau complété est joint en annexe.

2.2. PROGRAMME 2014 DES TRAVAUX

DELIBERATION 69/2014 : PROGRAMME DES TRAVAUX 2014

Il est présenté au comité départemental une liste de travaux à valider. Voir tableau en annexe.

Cette liste a été proposée par les CLE et validée par la commission des travaux du 19/08.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité VALIDE la liste des travaux sous réserve que les conditions légales soient remplies (signature de convention, transfert de compétence...).

2.3. COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION 70/2014 : COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Vice-Président, Christian CHATON, présente la liste des communes ayant transféré leur compétence éclairage public :

Secteur	Commune	Eclairage public				Date délib	Nombre	Nombre
		Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenance	Rachat d'Energies			
		4.3.1	4.3.2	4.3.3	4.3.4			
ARMANCON	AILLANT SUR THOLON	1	1			23/01/2014	1	
TONNERROIS	AISY-SUR-ARMANCON					29/11/2013		1
TONNERROIS	ANCY-LE-LIBRE	1	1	1		29/01/2014	1	
TONNERROIS	ANNAY-SUR-SEREIN	1	1	1	1	13/03/2014	1	
SENONAIS	ARCES-DILO	1	1			12/11/2013	1	
AVALLONNAIS	ARCY-SUR-CURE	1	1	1		13/03/2014	1	
TONNERROIS	ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	1	1			09/12/2013	1	
SENONAIS	ARMEAU	1	1	1		07/03/2014	1	
AVALLONNAIS	ASNIERES-SOUS-BOIS	1	1	1		11/06/2014	1	
AUXERROIS	AUGY	1	1	1	1	02/12/2013	1	
ARMANCON	BASSOU	1	1	1	1	24/06/2014	1	
AUXERROIS	BEINES	1	1	1	1	20/02/2014	1	
AVALLONNAIS	BESSY-SUR-CURE					29/01/2014		1
AVALLONNAIS	BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	1				20/06/2014	1	
AUXERROIS	BLEIGNY-LE-CARREAU	1	1			19/09/2014	1	
AUXERROIS	BONNARD	1	1		1	11/12/2013	1	
GATINAIS	BRANNAY					31/01/2014		1
ARMANCON	BRIENON-SUR-ARMANCON					21/01/2014		1
ARMANCON	BRION	1	1	1		11/07/2014	1	
ARMANCON	BUSSY-EN-OTHE	1	1			09/12/2013	1	
SENONAIS	BUSSY-LE-REPOS					14/03/2014		1
AVALLONNAIS	CENSY	1	1	1	1	11/03/2014	1	
PFVY	CHAMPIGNELLES	1	1			27/02/2014	1	
AUXERROIS	CHAMPS-SUR-YONNE	1	1			27/11/2013	1	
ARMANCON	CHAMPVALLON	1	1	1		25/02/2014	1	
PFVY	CHARENTENAY	1	1	1		31/01/2014	1	
TONNERROIS	CHASSIGNELLES	1	1	1		04/12/2013	1	
PFVY	CHATEL-CENSOIR	1	1	1		27/06/2014	1	
TONNERROIS	CHATEL-GERARD	1	1			05/02/2014	1	
AUXERROIS	CHEMILLY-SUR-SEREIN	1	1	1		05/02/2014	1	
AUXERROIS	CHEMILLY-SUR-YONNE	1	1			09/12/2013	1	
TONNERROIS	CHENEY					31/01/2014		1
GATINAIS	CHEROY	1	1			22/05/2014	1	
TONNERROIS	CHEU	1	1			23/01/2014	1	
AUXERROIS	CHEVANNES	1	1			30/01/2014	1	
PUISAYE NORD	CHEVILLON	1	1	1		19/12/2013	1	
PFVY	COULANGERON	1	1	1		28/02/2014	1	
AUXERROIS	COULANGES-LA-VINEUSE	1	1			14/11/2013	1	
SENONAIS	COULOURS	1	1	1		28/08/2014	1	
PFVY	COURSON-LES-CARRIERES	1	1	1	1	29/04/2014	1	
TONNERROIS	CRY-SUR-ARMANCON	1	1	1	1	13/12/2013	1	
AVALLONNAIS	CUSSY-LES-FORGES	1	1			30/07/2014	1	
SENONAIS	CUY	1	1	1		07/02/2014	1	
TONNERROIS	DANNEMOINE	1	1			27/06/2014	1	
PUISAYE NORD	DIGES	1	1			14/11/2013	1	
AVALLONNAIS	DOMECY-SUR-CURE	1	1			28/07/2014	1	
PUISAYE NORD	DRACY	1	1		1	06/12/2013	1	
TONNERROIS	DYE	1	1	1	1	17/01/2014	1	
PUISAYE NORD	EGLENY	1	1			13/12/2013	1	
TONNERROIS	EPINEUIL	1	1			09/12/2013	1	
PUISAYE NORD	ESCAMPS	1	1	1	1	09/12/2013	1	
ARMANCON	ESNON	1	1	1		25/04/2014	1	
SENONAIS	EVRY					28/11/2013		1
PFVY	FESTIGNY					25/11/2013		1
ARMANCON	FLEURY-LA-VALLEE	1	1		1	20/06/2014	1	
SENONAIS	FOISSY-SUR-VANNE					06/12/2013		1
PUISAYE NORD	FONTAINES	1	1	1	1	03/12/2013	1	

AVALLONNAIS	FONTENAY-PRES-VEZELAY					24/01/2014		1
PFVY	FONTENAY-SOUS-FOURONNES	1	1			12/02/2014	1	
PUISAYE NORD	FONTENOUILLES	1	1			16/12/2013	1	
PFVY	FOURONNES					30/01/2014		1
TONNERROIS	FRESNES	1	1			04/12/2013	1	
PUISAYE NORD	GRANDCHAMP	1	1	1	1	16/12/2013	1	
AVALLONNAIS	GRIMAULT	1	1			24/04/2014	1	
ARMANCON	GUERCHY	1	1	1		17/04/2014	1	
AUXERROIS	GY-L'EVEQUE	1	1		1	12/11/2013	1	
AUXERROIS	HERY	1	1			10/07/2014	1	
AUXERROIS	IRANCY	1	1			12/12/2013	1	
AVALLONNAIS	JOUX-LA-VILLE	1	1	1	1	17/01/2014	1	
TONNERROIS	JULLY					28/01/2014		1
AUXERROIS	JUSSY	1	1		1	03/12/2013	1	
GATINAIS	LA BELLIOLE	1	1	1		04/07/2014	1	
ARMANCON	LAROCHE-SAINT-CYDROINE					10/12/2013		1
SENONAIS	LES CLERIMOIS	1	1			17/01/2014	1	
SENONAIS	LES SIEGES	1	1			30/01/2014	1	
PUISAYE NORD	LEUGNY	1	1	1	1	20/02/2014	1	
AUXERROIS	LICHERES-PRES-AIGREMONT	1	1	1		06/03/2014	1	
AUXERROIS	LIGNY-LE-CHATEL	1	1			07/08/2014	1	
PUISAYE NORD	LINDRY	1	1			20/12/2013	1	
AVALLONNAIS	LUCY-SUR-YONNE					16/12/2013		1
PUISAYE NORD	MALICORNE	1	1	1		10/12/2013	1	
AVALLONNAIS	MARMEAUX	1	1			26/02/2014	1	
TONNERROIS	MELISEY	1	1			17/04/2014	1	
AUXERROIS	MERE	1	1	1		25/04/2014	1	
ARMANCON	MERRY-LA-VALLEE	1	1		1	21/01/2014	1	
PFVY	MERRY-SEC	1	1			17/02/2014	1	
PFVY	MEZILLES	1	1	1		14/01/2014	1	
SENONAIS	MOLINONS	1				24/01/2014	1	
TONNERROIS	MOLOSMES	1	1			17/12/2013	1	
AUXERROIS	MONETEAU	1	1			13/01/2014	1	
AVALLONNAIS	MONTREAL	1	1	1	1	21/02/2014	1	
ARMANCON	MONT-SAINT-SULPICE	1	1	1		22/05/2014	1	
TONNERROIS	MOULINS-EN-TONNERROIS	1	1			21/01/2014	1	
PUISAYE NORD	MOULINS-SUR-OUANNE	1	1			22/11/2013	1	
ARMANCON	NEULLY	1	1	1		01/07/2014	1	
TONNERROIS	NOYERS-SUR-SEREIN	1	1	1	1	07/03/2014	1	
PFVY	OUANNE	1	1	1		28/01/2014	1	
TONNERROIS	PACY-SUR-ARMANCON	1	1	1	1	28/04/2014	1	
SENONAIS	PASSY	1	1			27/05/2014	1	
TONNERROIS	PERCEY	1	1	1		13/12/2013	1	
TONNERROIS	PERRIGNY-SUR-ARMANCON	1	1	1	1	25/11/2013	1	
AVALLONNAIS	PIERRE-PERTHUIS	1	1			24/06/2014	1	
TONNERROIS	PIMELLES	1	1			04/02/2014	1	
TONNERROIS	POILLY-SUR-SEREIN	1	1	1		06/02/2014	1	
AVALLONNAIS	PONTAUBERT	1	1			18/02/2014	1	
AUXERROIS	PONTIGNY	1	1	1	1	12/02/2014	1	
SENONAIS	PONT-SUR-VANNE					13/01/2014		1
PFVY	PRECY-LE-SEC	1	1		1	28/04/2014	1	
AVALLONNAIS	PROVENCY	1	1			25/08/2014	1	
PUISAYE NORD	PRUNOY	1	1	1		31/01/2014	1	
AUXERROIS	QUENNE	1	1	1	1	03/12/2013	1	
TONNERROIS	RUGNY	1	1			24/01/2014	1	
AVALLONNAIS	SACY					13/02/2014		1
ARMANCON	SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	1	1			20/06/2014	1	
AUXERROIS	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1	1		1	19/12/2013	1	
PUISAYE NORD	SAINT-DENIS-SUR-OUANNE	1	1	1	1	25/04/2014	1	
PFVY	SAINT-FARGEAU	1	1			17/12/2013	1	
AVALLONNAIS	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	1	1			11/04/2014	1	
SENONAIS	SAINT-MARTIN-D'ORDON	1	1	1		10/03/2014	1	
TONNERROIS	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON					09/12/2013		1
PUISAYE NORD	SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE	1	1	1	1	06/12/2013	1	
SENONAIS	SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	1			1	08/08/2014	1	
ARMANCON	SAINT-MAURICE-THIZOUAILLES	1	1	1		20/01/2014	1	
AVALLONNAIS	SANTIGNY					19/02/2014		1
AVALLONNAIS	SAUVIGNY-LE-BEUREAL	1	1	1		20/06/2014	1	

AVALLONNAIS	SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE					14/02/2014		1
GATINAIS	SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	1	1	1		07/02/2014	1	
AUXERROIS	SEIGNELAY	1	1	1	1	21/03/2014	1	
TONNERROIS	SENNEVOY-LE-HAUT	1	1			10/04/2014	1	
PUISAYE NORD	SEPEAUX	1	1	1	1	11/12/2013	1	
TONNERROIS	SERRIGNY					13/12/2013		1
AVALLONNAIS	TALCY	1	1	1		18/02/2014	1	
TONNERROIS	THOREY	1	1	1	1	08/03/2014	1	
TONNERROIS	TISSEY	1	1			19/06/2014	1	
AVALLONNAIS	TREVILLY					20/02/2014		1
TONNERROIS	TRICHEY	1	1			16/04/2014	1	
ARMANCON	TURNY	1	1			24/04/2014	1	
AUXERROIS	VALLAN	1	1			19/12/2013	1	
SENONAIS	VAREILLES	1	1			20/06/2014	1	
SENONAIS	VAUDEURS	1	1	1		14/03/2014	1	
AVALLONNAIS	VAULT-DE-LUGNY	1	1			14/03/2014	1	
TONNERROIS	VEZANNES	1	1	1		09/12/2013	1	
TONNERROIS	VEZINNES	1	1			10/02/2014	1	
AUXERROIS	VILLEFARGEAU	1	1			13/02/2014	1	
SENONAIS	VILLEMANOCHE	1	1			31/01/2014	1	
ARMANCON	VILLEMER	1	1		1	16/12/2013	1	
SENONAIS	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	1	1			21/05/2014	1	
AUXERROIS	VILLENEUVE-SAINT-SALVES					06/12/2013		1
SENONAIS	VILLEVALLIER	1	1			12/11/2013	1	
PUISAYE NORD	VILLIERS-SAINT-BENOIT	1	1			07/12/2013	1	
ARMANCON	VILLIERS-SUR-THOLON	1	1	1	1	13/12/2013	1	
TONNERROIS	VILLON	1	1			17/01/2014	1	
AUXERROIS	VINCELLES	1	1			06/12/2013	1	
ARMANCON	VOLGRE	1	1	1		13/12/2013	1	
TONNERROIS	YROUERRE	1	1	1		12/04/2014	1	
							133	22
								155

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le transfert de la compétence éclairage public tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Monsieur CHATON explique qu'il n'est plus possible de faire des conventions de mandat, la Préfecture et le Trésor Public les refusant désormais. Si la commune souhaite continuer les travaux avec la même entreprise (génie civil, éclairage public et extension et/ou dissimulation) elle peut transférer sa compétence au SDEY.

Il précise également que les communes n'ayant pas transféré leur compétence ne pourront pas prétendre à la subvention de 30% sur l'éclairage public ni à l'aide de 60% pour les mises aux normes des luminaires type « ballon fluorescent ».

Monsieur LOURY indique qu'il a été sollicité à plusieurs reprises afin de mettre en place des mesures incitatives pour l'installation d'éclairages à led. Il propose de faire travailler la commission « éclairage public » sur cette problématique qui fera ensuite des propositions.

2.4. CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

DELIBERATION 71/2014 : CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Le Président, informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement important de la charge de travail au sein des services administratif et technique.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Président,
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Il s'agit ici de nommer une personne actuellement contractuelle au sein du SDEY.

Par ailleurs, pour information, un contrat arrive à terme au 30/09/2014 et ne sera pas renouvelé ni remplacé.

2.5. RECRUTEMENT PONCTUEL D'AGENTS CONTRACTUELS

DELIBERATION 72/2014 : RECRUTEMENT PONCTUEL D'AGENTS CONTRACTUELS

M. le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Président indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

M. le Président propose au Comité Départemental de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Le comité départemental, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- CREER des emplois budgétaires non permanents dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64131.

2.6. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI AVENIR

DELIBERATION 73/2014 : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI AVENIR

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre Syndicat peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions de technicien en éclairage public.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois (soit un maximum de 36 mois).

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Président,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Par courrier du 7 août 2014, le Préfet de l'Yonne a saisi la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne, Franche-Comté du déficit du compte administratif 2013.

Ce déficit étant supérieur à 10% des recettes de fonctionnement, la Chambre Régionale des Comptes a proposé au SDEY d'opérer au rétablissement de l'équilibre budgétaire dans un délai d'un mois.

Le SDEY a fourni les explications concernant ce déficit et notamment la totalité des pièces justificatives liées aux restes à réaliser.

Par conséquent, la Chambre Régionale des Comptes, après avoir constaté que le budget 2014 du SDEY avait repris intégralement le déficit de l'exercice précédent et était présenté en équilibre réel, n'a pas proposé de mesures de redressement.

L'avis de la CRC est distribué en séance.

3.2. ASSISES DE L'ENERGIE

Le Président remercie l'ensemble des membres présents lors de cette manifestation ainsi que les agents d'Auxerre et des CLE pour leur investissement.

Il annonce le thème des prochaines assises, il s'agira de la biomasse et de la méthanisation.

3.3. AGENDA

- Le 20 octobre 2014 se tiendra une réunion technique à Venoy sur la méthanisation.*
- Cité 89 à Auxerrexpo les 9 et 10 octobre 2014*

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 11h45.

Fait le 26 septembre 2014 à Auxerre

Le Président du SDEY
Jean Noël LOURY